Quoi d'neuf pour les travailleurs handicapés dans la Fonction Publique ?

Les CRP

L'orientation dans un Centre de Rééducation Professionnelle est elle possible pour les fonctionnaires ?

La Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées* peut orienter un travailleur handicapé relevant de la fonction publique dans un centre de rééducation professionnelle.

Le FIPHFP prend en charge, en complément des financements de droit commun éventuels, la rémunération d'une formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle, le FIPHFP finance le reste à charge de l'employeur, sur la base du salaire médian de la fonction publique, en appliquant les plafonds ci-dessous :

- **50% de la rémunération pour les formations inférieures à 18 mois**
- **80% de la rémunération pour les formations supérieures à 18 mois et dans la limite de 36 mois.**

Le FIPHFP prend en charge les frais de déplacement dans la limite des barèmes applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique l'a d'ailleurs rappelé dans une récente réponse à une question parlementaire (http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-26955QE.htm), tout travailleur handicapé peut bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle, et avoir accès aux centres. Ceci découle des articles L. 5213-2 et R. 5213-10 du code du travail. Les agents de la fonction publique ont donc accès à ce dispositif au même titre que tout travailleur handicapé, dès lors que cette qualité leur a été reconnue.

L'avis de la CGT : Les situations d'inaptitude au poste au sein de la FP ne sont pas rares. Revenir à son poste après un accident ou une maladie n'est pas toujours possible, se former à un autre métier dans un CRP peut être une possibilité intéressante de reconversion. D'autant que dans la FP comme dans le privé, les propositions de reclassement sont rares voire quelquefois impossibles. Encore faut il faire connaître cette opportunité aux agents !

* La CDAPH est la commission qui prend les décisions d'orientation pour les TH au sein de la MDPH.